RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00247
Numéro SIREN : 415 181 767
Nom ou dénomination : CLOVICA

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2021 sous le numéro de dépôt 57414

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
29 DEC. 2021
DEPOT N° 2021 / 57414

CLOVICA
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2-6 Rue Ernest Laval,
92170 VANVES
415181767 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt et un
Le 30 juin,
A 12 heures,

Les associés de la société CLOVICA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 25 mai 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BRONSARD, en sa qualité de Président de la Société.

La société SORECOR, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président à l'Assemblée,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus aux dirigeants,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve d'une part, les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et d'autre part la rémunération du Président telle que comptabilisée dans les comptes de la société.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30.950 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 8.565,20 Euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.461.013 Euros de la manière suivante :

- au compte "Autres Réserves", pour ..... 961.013 Euros,
- à titre de distribution de dividendes pour ..... 500.000 Euros,
Soit 200 Euros par action

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 499.800 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 Euros.

En cas d'option, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont toujours prélevés à la source et s'élèvent à 17,20%, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 1er juillet 2021.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale déclare que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende brut	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2017	1.462.500 €	1.461.915 €	585 €
2018	1.485.000 €	1.484.406 €	594 €
2019	250.000 €/	249.900 €	100 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 823-2 du Code de Commerce et compte tenu du dépassement des seuils, la société se trouve, à compter de l'exercice 2021, astreinte à publier des comptes consolidés et à nommer un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire.

Dès lors, l'Assemblée Générale des Associés décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire :

- la Société BLV ASSOCIES RENNES, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 1 Quai Lamennais, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 352 319 149.

La Société BLV ASSOCIES RENNES, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, est nommée pour une durée de six exercices ; son mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

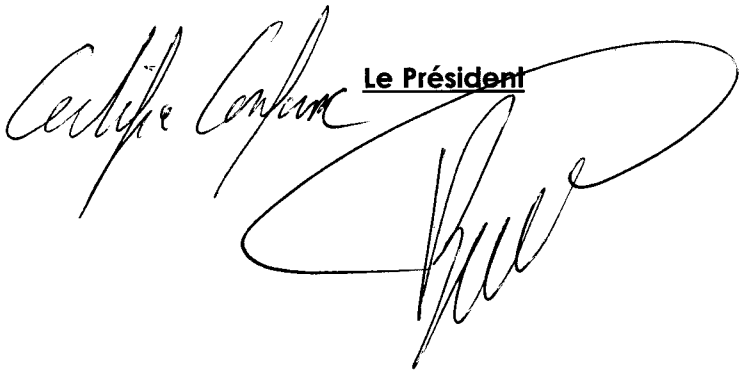
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs à la Société LES JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE, Cabinet d'Avocats – 41 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, à l'effet de procéder à toutes inscriptions modificatives auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président